

Plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour la formation des salariés de l'IAE

Pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion

Présentation

Le PIC SIAE est un plan d'investissement dans les compétences destiné à la formation des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique. Au-delà des actions prioritaires déjà proposées, le PIC SIAE cible la prise en charge des autres actions du plan de développement des compétences librement choisies par l'entreprise

Actions éligibles

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration ou en cours d'obtention. Les actions éligibles sont notamment :

- les actions de formation soit en présentiel, soit en tout ou partie à distance (FOAD), soit réalisée en situation de travail (AFEST)
- les bilans de compétences (dans la limite de 24 heures par bilan)
- les actions de VAE (validation des acquis d'expérience)

Conditions d'accès & financement

Pour bénéficier de l'offre vous devez être adhérent à Ocapiat et à jour de vos cotisations. Un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives vous sera également proposé. Les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas de versement à effectuer pour adhérer à l'offre.

■ Pour une **entreprise de moins de 50 salariés** la prise en charge est faite à 100 % des coûts globaux de l'action de formation (coûts pédagogiques, frais annexes et salaires selon le type d'entreprise*)

■ Pour une **entreprise de 50 à 249 salariés** la prise en charge se fait à 70 % des coûts globaux de l'action de formation (coûts pédagogiques, frais annexes et salaires selon le type d'entreprise*)

■ Pour une **entreprise de 250 salariés et plus** la prise en charge se fait à 60 % des coûts globaux de l'action de formation (coûts pédagogiques, frais annexes et salaires selon le type d'entreprise*)

* **La prise en charge des salaires** s'élève à 13 €/heure/salarié pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion (EI) et des Associations d'Insertion (AI). Elle s'élève à 1,3 €/heure/salarié pour les salariés en insertion des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et des Entreprises à But d'Emploi (EBE)

Les demandes s'effectuent au préalable ou à posteriori de l'action de formation via la demande de prise en charge dédiée.

L'action de formation se terminant avec l'envoi de tous les justificatifs nécessaires pour prouver sa réalisation.

Le PIC IAE favorise la montée en compétences de base des salariés en insertion et participe à la lutte contre l'illettrisme. Pour vous aider, OCAPIAT met à votre disposition deux diagnostics :

www.ocapiat.fr/capcompetences-cles-evaluer-en-ligne-sur-3-competences-cles